JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS:

Monaco — France — Algérie — Tunisie Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 8 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal. Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS:

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 35 cent. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

Ordonnance Souveraine autorisant un changement de titre de la villa Louise.

Ordonnance Souveraine autorisant un Consul. Ordonnance Souveraine nommant un Délégué au VIe Con-

Ordonnance Souveraine nommant trois Membres du Co-

Ordonnance Souveraine nommant un Membre du Gomité Consultatif des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur. Ordonnance Souveraine nommant un Délégué au Congrès Forestier International.

maceutique pour l'été 1913.

Avis et Communiqués :

Lycée de Monaco: Examens pour les bourses; Vacances scolaires; Tarifs.

Echos et Nouvelles:

Fête populaire organisée par le Comité de la Saint-Roman. Etat des Arrêts rendus par la Cour d'appel. Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Variétés Historiques:

Le Voyage en Angleterre du Prince Honoré III en 1768.

« le 15 novembre, aux jour, heure et lieu « désignés dans l'avis de convocation du Con-« seil d'administration ».

ART. 3.

L'acte passé par devant Me Le Boucher, notaire à Monaco, le 20 mai 1913, sera publié au Journal de Monaco dans un délai de quinzaine au maximum à partir de la promulgation de la présente Ordonnance.

ART. 4.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze juin mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince: Le Secrétaire d'État, Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution: Le Ministre d'Etat, Signé: E. FLACH.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 juin 1913, M. le Marquis Victor Ciccolini est autorisé à exercer les fonctions de Consul du Portugal à Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 juin 1913, M. Louis Joubin, professeur à l'Institut Océanographique et au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, est délégué pour représenter S. A. S. le Prince au VI Congrès international de la Pêche qui se tiendra à Ostende les 18, 19 et 20 août 1913.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 juin 1913, sont nommés pour un an membres du Comité Consultatif des Travaux Publics:

MM. Franz Bulgheroni, entrepreneur de travaux;

Robellaz, architecte;

Van der Pol, ingénieur.

en rempfacement de MM. Raymond Chauvet, Alexandre Taffe et Jean Vatrican dont le mandat est expiré.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 juin 1913, M. Marcel de Souza-Barros, substitut du Procureur Général, est nommé Membre du Comité Consultatif des Travaux Publics, comme représentant du Parquet Général, en remplacement de M. Paul de Villeneuve, nommé Conseiller à la Cour d'Appel.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 juin 1913, M. Walter Lumley, avocat à Londres, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 juin 1914, la Médaille d'Honneur de première classe est accordée au Sieur Festa Toussaint, premier maître vétéran en retraite, de la Marine Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 juin 1913, M. le Comte Justinien Clary est délégué pour représenter S. A. S. le Prince au Congrès Forestier international qui se tiendra à Paris du 16 au 20 juin 1913.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 2 de l'Ordonnance du 20 mai 1894; Vu notre Arrêté du 13 juin 1912 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. - MM. les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le Service Médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1913 :

Première circonscription:

Juillet	Dr Cassini
Août	
Septembre	D ^r Godineau

Deuxième circonscription:

Juillet..... Drs Meynet et Corniglion Août..... Drs Bosio et Porro Septembre... Drs Bosio et Porro

Art. 2. — Tout médecin chargé d'assurer le Service Médical sera tenu de faire constater sa présence, en se rendant au Secrétariat du Gouvernement le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

Art. 3. — Les Pharmacies ci-après désignées resteront ouvertes le Dimanche pendant la saison d'été 1913:

Dimanches.	1re circonscription.	2° circonscription.
6 juillet	Marsan	Cruzel
13 juillet	Glimmann	Curtil
20 juillet	Jouard	Delay
27 juillet	Marsan	Curtil - Cruzel
3 août	Glimmann	Sthal
10 août	Jouard	Delay - Cruzel
17 août	Marsan	Curtil
24 août	Glimmann	Delay
31 août	Marsan	Curtil
7 septembre	Marsan	Sthal
14 septembre	Glimmann	Delay - Cruzel
21 septembre	Jouard	Sthal - Cruzel
28 septembre	Marsan	Delay

PARTIE OFFICIELLE:

et une modification aux statuts de la Société Immobilière de Monte Carlo pour l'achat et la mise en valeur

grès de la Pêche.

mité Consultatif des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine nommant un Chevalier de l'Ordre

de Saint-Charles.

Arrêté ministériel réglant le Service Médical et Phar-

Mouvement du Port de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT Ier

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 18 mai 1913 relative à la Société Immobilière de Monte Carlo pour l'achat et la mise en valeur de la villa Louise et des terrains en dépendant;

Vu l'acte rectificatif passé le 20 mai 1913 par devant Me Le Boucher, notaire à Monaco;

Notre Conseil d'Etat entendu:

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Immobilière de Monaco pour l'achat et la mise en valeur de la villa Louise et des terrains en dépendant, approuvée par Ordonnance du 18 mai 1913, est autorisée à changer son titre et à prendre la dénomination de « Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo », conformément au nouvel article 2 des Statuts.

ART. 2.

Est approuvée la nouvelle rédaction du 2 1er de l'article 25 des mêmes statuts:

« Les actionnaires sont réunis, chaque « année, en assemblée générale, au plus tard ART. 4. — Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente: 1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers; 2° dans toutes les Pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque dimanche, l'indication des Pharmacies restant ouvertes sera portée à la connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres Pharmacies.

ART. 5. — M. le Directeur du Service d'Hygiène publique est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Donné en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 14 juin mil neuf cent treize.

Le Ministre d'Etat, E. Flach.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE MONACO

Examens pour les Bourses

Les examens commenceront le jeudi 10 juillet, à 8 heures du matin. Il y aura deux compositions écrites: l'une, de 7 h. à 9 h. et 1/2; l'autre, de 10 h. à 11 h. 1/2. L'oral se passera le vendredi 11 juillet, à partir de 8 heures.

Les candidats devront déposer leurs dossiers, avant le 5 juillet, à la Direction du Lycée. Chaque dossier comprendra:

- 1º Une demande du père, de la mère ou du tuteur, adressée à S. Exc. le Ministre d'Etat, et exposant les raisons d'ordre divers, qui justifient la présentation;
- 2º L'acte de naissance du candidat;

3° Une note indiquant la classe pour laquelle le candidat sollicite une bourse (externat libre, externat surveillé ou demi-pension) et spécifiant, s'il s'agit d'une classe supérieure à la 7°, la section (A latin ou B français) et la langue vivante (allemand ou anglais).

Il est accordé des bourses de la 8e à la 1re. Les candidats seront rangés en huit séries, suivant leur âge et la classe pour laquelle ils se présentent. La 1re série (pour entrer en 8e) se composera de candidats âgés de 8 ans au moins et de 10 ans au plus, au 1er juillet 1913. Dans la 2e série, il ne faudra avoir plus de 11 ans à la même date, et ainsi de suite, jusqu'à la 8e série, où il ne faudra pas avoir plus de 17 ans révolus.

Les bourses pourront toujours être retirées pour insuffisance de résultats ou mauvaise conduite, et les candidats, qui, bien que reçus, n'auront pas été nommés, devront subir un nouvel examen l'année suivante.

Sont admis à concourir :

- 1º Les enfants nés de parents monégasques;
- 2º Les fils de fonctionnaires au service de la Principauté;
- 3º Les enfants de parents habitant la Principauté depuis huit ans au moins.

Les résultats des examens sont transmis au Gouvernement, auquel ils fournissent un élément essentiel d'appréciation et qui, après avoir pris connaissance du dossier de chaque candidat, arrête la liste à soumettre à la Haute Approbation de S. A. S. le Prince.

Les épreuves sont fixées comme suit :

1º Pour chacune des séries 1, 2 et 3, correspondant aux classes de 8º, 7º et 6º: à l'écrit. une dictée avec questions et un exercice de calcul; à l'oral, des interrogations sur la grammaire, l'histoire, la géographie et le calcul.

2º Pour les séries 4, 5, 6, 7, et 8, correspondant aux classes de 5º, 4º, 3º, 2º et 1º : à l'écrit, une composition française et, en A, une version latine, en B, un exercice de langues vivantes; à l'oral, des interrogations sur le français, l'histoire, la géographie, les langues vivantes et, pour les candidats des sections A du 1º Cycle, B, C du second Cycle, une interrogation sur le latin.

VACANCES SCOLAIRES

Les vacances de 1913 s'ouvriront le jeudi 10 juillet. Les prix seront distribués aux élèves le mercredi 9 juillet et le Palmarès sera lu dans les classes avant la sortie, qui aura lieu à 4 heures.

A la rentrée, fixée au mercredi 1er octobre, deux classes nouvelles seront créées : une classe de Philosophie et une classe de Mathématiques, conduisant, l'une et l'autre, à la seconde partie du Baccalauréat.

TARIFS:				
	Externat libre.	Externat surveillé.	Demi- pension.	
Deuxième Cycle: Philosophie, Mathématiques, Première et Seconde	200 ^{fr}	280fr	550fr	
Premier Cycle: Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième	150	220	490	
Division Elémentaire: Septième et Huitième	100	150	420	
Division Préparatoire: Neuvième (à partir de 7 ans).	80	110	38o	

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

La fête populaire, organisée par le Comité des fêtes de la Saint-Roman, a eu lieu dimanche avec un plein succès.

A 2 heures, M. Barthélemy Imbert, président du Comité de la Saint-Roman, et tous les membres du Bureau, ainsi que M. Farret, secrétaire du Comité des fêtes, se trouvaient à la gare pour la réception des Sociétés étrangères.

Toutes les Sociétés monégasques étaient également représentées par des délégations avec drapeau, et la Lyre, ainsi que l'Etoile, étaient au complet.

Dans la cour et le long de l'avenue de la Gare et de la place d'Armes, une foule nombreuse était massée sur les trottoirs.

La Fanfare Municipale de Menton est arrivée la première, puis les Sociétés venant du côté de Nice: la Musique Municipale de Beaulieu, la Renaissance de Nice et les Pupilles de l'Eclaireur.

La Sentinelle Alpine de Beausoleil était venue à pied, et se trouvait également à la gare pour prendre part au défilé.

Lorsque les Sociétés furent arrivées, la Lyre joua la Marseillaise. La musique de Menton répondit par l'Hymne Monégasque, puis le défilé se forma comme suit :

Lyre Monégasque, Renaissance, Chorale l'Avenir, Municipale de Beaulieu, Accord Parfait, Sentinelle Alpine, Pupilles de l'Eclaireur, Etoile, Fanfare Municipale de Menton.

Il suivit l'avenue de la Porte-Neuve jusqu'à Monaco-Ville et s'arrêta devant la Mairie, où une réception officielle eut lieu, présidée par MM. F. Crovetto, maire de Monaco, et H. Bellando, maire de Monte Carlo.

Au champagne d'honneur, offert dans une des salles de la Mairie, assistaient : les présidents, directeurs, sous-directeurs des Sociétés ; P. Ceriani et docteur Guldenschuh-Lamy, conseillers municipaux de Menton, représentant la Fanfare Municipale de cette ville ; Jeoffroy, directeur des Pupilles de l'Eclaireur ; le président et les membres du Comité Saint-Roman ; M. Farret, secrétaire du Comité des fêtes ; M. de Loth, chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, et plusieurs autres notabilités de la Principauté.

M. F. Crovetto a souhaité la bienvenue aux Sociétés en excellents termes.

Le défile s'est reformé ensuite pour arriver place du Palais. Avant d'entrer dans l'enceinte de la fête, il a fait deux fois le tour de la place, toutes les musiques jouant des marches entraînantes, encadrées par les Sociétés de gymnastique et par les Pupilles de l'*Eclaireur*.

C'est dans l'enceinte du bal que se sont déroulés les exercices de gymnastique et le concert portés au programme.

A la tribune d'honneur se trouvaient les principales autorités et notabilités de la ville et les tribunes réservées au public étaient littéralement bondées.

Les gymnastes de la Sentinelle Alpine et de l'Etoile ont fort bien exécuté divers exercices intéressants et ont été applaudis, mais la foule a ovationné à plusieurs reprises les Pupilles de l'Eclaireur, dont les manœuvres furent réellement impeccables.

Dans l'intervalle des exercices, la Musique Municipale de Beaulieu et la Renaissance de Nice ont exécuté des morceaux de choix.

Le concert donné par la Fanfare de Menton et la Lyre Monégasque ont eu également un vif succès.

Il s'est terminé par l'exécution d'un morceau d'ensemble par les trois musiques, intitulé « Deo Juvante », dédié au Prince de Monaco, par l'auteur, M. Maquarre, qui l'a dirigé lui-même. Il a soulevé des applaudissement unanimes et si prolongés qu'il a dû être bissé.

Le soir, la fête a repris par un bal qui a été fort animé.

Le concours de tir, qui a eu lieu à l'occasion de la fête populaire, a été très réussi. Toute la journée, le stand a été garni de tireurs qui se sont disputés avec ardeur les superbes prix destinés aux gagnants.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 7 juin 1913, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après:

Appel, par C. C., 34 ans, directeur du Garage Sainte-Dévote, demeurant à Monte Carlo, d'un jugement correctionnel en date du 8 avril 1913, qui l'a déclaré civilement responsable des condamnations prononcées contre le nommé G. P., prévenu d'infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles. Réformé le jugement entrepris ; déchargé C. de toute responsabilité;

Appel par le Ministère Public, d'un jugement correctionnel en date du 11 février 1913, qui a annulé la procédure instruite contre le nommé B. E., colporteur de journaux, né le 22 février 1901, à Fossombrone (Italie), demeurant à Beausoleil, prévenu de colportage d'imprimés sans autorisation. Réformé le jugement attaqué; condamné B. à 5 francs d'amende et aux frais. Déclaré le sieur G. P., marchand de journaux, à Beausoleil, son patron, civilement responsable;

Appel, par E. F.-R.-St-C., rentier, né le 22 avril 1870, à Londres (Angleterre), demeurant à Eze, d'un jugement itératif défaut rendu sur son opposition le 11 février 1913, par le Tribunal Correctionnel, qui maintenait dans toute sa teneur celui du 19 mars 1912, qui le condamnait à trois mois de prison, pour violences et voies de fait. Déclaré E. non recevable en son appel.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 10 et 12 juin 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes:

- B. V.-J., débardeur, né le 18 novembre 1889, à Monaco, demeurant au Cap d'Ail, un mois de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive légale);
- N. J.-M., employé d'hôtel, né le 26 juillet 1892, à Levallois-Perret (Seine), ayant demeuré à La Condamine, six mois de prison et 25 francs d'amende (par défaut), pour abus de confiance.
- G. S.-C., journalier, né le 24 novembre 1890, à La Turbie (France), demeurant à Beausoleil, un an de prison et 100 francs d'amende (par défaut), pour

3

143

coups et blessures volontaires et menaces de mort verbales sous condition;

L. J., matelot, né le 30 janvier 1885, à Marseille, de passage à Monaco, six jours de prison (par défaut), pour outrage par paroles à un agent de la force publique.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 4 au 11 Juin 1913.

Vapeur Moselle, français, cap. Mattei, venant de Cannes, - marchandises diverses. - Destination, Marseille. Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, - marchandises diverses. - Destination, Marseille.

Dundée Marie-Antoinette, français, cap. Olivier, venant de Cassis, — ciment. — Destination, Nice.

Dundée Suffren, français, cap. Courbon, venant de Marseille, - briques. - Destination, Nice.

Brick-Goélette Angela-Madre, italien, cap. Traverso, venant de Propriano, — houille. — Destination, Antibes. Brick-Goélette Marie, français, cap. Ciappara, venant de Génes, — charbon. — Destination, Antibes.

Quatre tartanes, venant de Saint-Tropez, - sable. Destination, Saint-Tropez.

VARIÉTÉS HISTORIQUES

Le voyage en Angleterre du Prince Honoré III en 1768.

Une des salles du Palais de Monaco porte le nom de chambre d'Yorck : c'est là que mourut en effet, le 14 septembre 1767, le duc d'Yorck, frère du roi d'Angleterre George III. Le duc d'Yorck, atteint d'une indisposition subite à bord du vaisseau qui le conduisait de Marseille à Gênes, et obligé de s'arrêter à Monaco, avait reçu pendant onze jours au Palais les soins les plus dévoués que la gravité de son mal rendit inutiles. Des honneurs extraordinaires furent rendus à sa dépouille qu'une frégate vint chercher peu après.

George III et ses proches avaient été vivement touchés de toutes les marques de dévouement prodiguées au duc d'Yorck par le Prince de Monaco. Les gazettes anglaises publièrent sur ce triste événement des relations extrêmement flatteuses pour Honoré III. Le Roi d'Angleterre, la Reine sa femme et la Princesse douairière de Galles sa mère, lui écrivirent directement pour le remercier, et George III lui envoya même, en signe de reconnaissance, un présent de chevaux : rien ne pouvait être plus agréable au Prince de Monaco, qui avait la passion de l'élevage et entretenait dans son domaine de Thorigny en Normandie un véritable haras. Le Roi d'Angleterre invita enfin Honoré III à faire l'année suivante une visite officielle en Angleterre.

Honoré III, qui avait accepté avec joie cet honneur recherché, partit de Paris à la belle saison, le 26 mars 1768, accompagné de quelques familiers, entre autres le lieutenant du Roi de France à Monaco, Millo, un de ses plus intimes conseillers, qui nous a laissé sur ce voyage des lettres fort intéressantes. Après une nuit passée à Arras, la petite troupe arriva le 27 à Calais. Le lendemain, une traversée de huit heures, favorisée par un beau temps et une mer calme, les amena à Douvres où ils débarquèrent, salués par le canon de la place, à quatre heures de l'après-midi. Le 29, à cinq heures du soir, le Prince de Monaco faisait son entrée à Londres : il descendit chez mylord Herdford, grand chambellan de la cour. Deux heures après son arrivée, le maître des cérémonies du Roi lui remit un billet de George III. Le lendemain, le même gentilhomme revint le chercher et le conduisit au Palais. L'entrevue entre les deux souverains fut, paraît-il, extrêmement cordiale et dura un quart d'heure. Le 31, la série des visites officielles continua par une audience de la Reine et

deux longs entretiens avec la Princesse douairière de Galles, mère du Roi, et sa sœur, la Princesse Louise. Les deux frères du souverain, les ducs de Glocester et de Cumberland, ainsi que sa tante la Princesse Amélie, étaient à ce moment absents de Londres; Honoré III ne put les voir qu'à leur

Du 3 au 10 avril, le Prince de Monaco, grand amateur de chevaux, assista aux courses de Newmarket, meeting d'autant plus célèbre à cette époque que la mode des courses n'avait pas encore franchi le détroit. Ce spectacle, nouveau sans doute pour lui, paraît l'avoir vivement intéressé; il ne se laissa cependant pas entraîner à parier, et, en vrai connaisseur, il se contenta d'admirer juments et poulains.

Dès son retour à Londres, malgré la pluie, trop fréquente au gré de Millo, habitué au climat de Monaco, et malgré les troubles que suscitait alors dans les classes populaires de Londres l'élection à la Chambre des Communes de l'agitateur Wilkes, les fêtes reprirent. Le Prince de Monaco allait quatre jours par semaine à la Cour, deux fois au lever du Roi et deux fois au cercle de la Reine. Dix ou douze jours à l'avance, ses soirées étaient retenues par les membres de la haute aristocratie. Les huit journaux quotidiens de Londres parlaient de lui en les termes les plus flatteurs. On fit venir spécialement de la campagne pour les lui présenter les enfants du Roi, ce qui était une faveur insigne.

Le 18 avril, le Lord Maire donna en son honneur une grande fête où furent invitées quatre cents personnes, parmi lesquelles les deux frères du Roi et les plus hauts personnages de Londres. Honoré III, venu dans le carosse du grand chambellan, soupa à côté de la Milady Mairesse et de la première duchesse d'Angleterre. Il eut l'honneur d'ouvrir le bal, et comme il ne connaissait pas les contredanses anglaises, par courtoisie pour lui, on dansa une contredanse française. Le Prince ne se retira qu'à une heure après minuit.

Le lendemain 19, visite à la Princesse Amélie, tante du Roi. Le 21, souper chez le duc de Glocester, frère de Georges III, avec qui Honoré III se rendit ensuite au spectacle. Le 4 mai, réception chez l'autre frère du Roi, le duc de Cumberland.

Le 25 avril, le Prince de Monaco avait vu jouer le célèbre acteur Garrick. C'était la clôture de la saison théâtrale. Mais Garrick joua encore une fois le 12 mai, par considération pour le Prince. Entre temps, une revue des gardes et une visite à Windsor complétaient le cycle des réjouissances officielles.

Honoré III allait aussi dans les plus célèbres écuries anglaises accompagné par le duc de Glocester, qui partageait sa passion. Il acheta même six juments et deux chevaux, qu'il fit partir pour Thorigny le 22 avril. Le 27, il retournait aux courses de Newmarcket et y restait jusqu'au 1er mai, dernier jour du meeting.

Le 6 mai, le Prince de Monaco, qui avait exprimé le désir de connaître le plus grand port anglais et de voir la flotte de guerre, partit pour Portsmouth, où il arrivait à quatre heures du soir, reçu par les autorités, au carillon des cloches. On lui donna uné garde d'honneur de cinquante hommes. Le lendemain, à dix heures du matin, il visitait l'arsenal, et parcourait successivement les magasins d'artillerie, de voilure, de corderie, de munitions, les forges et les bassins de radoub. Après un déjeuner à l'intendance, il montait sur le canot de l'amiral et allait voir la flotte : soixante-dix vaisseaux de guerre pavoisés étaient réunis dans le port. Honoré III visita d'abord la Bellonne, vaisseau-amiral, qui portait 74 canons. L'équipage dans les vergues poussa les trois hourras réglementaires, et l'on tira 21 coups de canon, ce qui était le salut royal. Le Prince de Monaco était ensuite reçu avec des honneurs pareils sur les

« dreadnougths » de l'époque, le Neptune, vaisseau de ligne de 90 canons, la Grande-Bretagne, de 100 canons, et les frégates Saint-Antoine et Boréas. L'après-midi, le gouverneur et les ingénieurs de la place lui firent visiter les défenses de Portsmouth. Le 8, Honoré III était de retour à

Le 10 et le 11, l'ouverture du Parlement fut dans la capitale l'occasion de troubles assez graves : la troupe dut faire feu sur les grévistes et les partisans de Wilkes, et il y eut plusieurs victimes.

Du 14 au 19, Honoré III fit un petit voyage à Bath, Bristol et Oxford. Le 24, il se rendit à Greenwich, où il visita l'hôtel des Invalides de la marine, et à Woolwich, où on lui montra le célèbre arsenal: on fit même en sa présence quelques expériences d'explosifs.

Il comptait prolonger son séjour en Angleterre jusqu'au 4 juin, jour de la fête de George III. Mais sur ces entrefaites, la Princesse Louise, sœur du Roi, mourut, et la Cour prit le deuil. Les fêtes pour l'anniversaire du Roi furent renvoyées. Honoré III résolut de regagner la France. Le 25 mai, il prit congé du Roi, et le 26, de la Reine, de la Princesse de Galles, des ducs de Glocester et de Cumberland. Enfin quatre jours plus tard, il quitta Londres. Peu de temps après, il était de retour à Paris.

Honoré III avait parcouru le cycle des réjouissances qui marquent les visites officielles de souverains, cycle qui ne paraît pas avoir beaucoup changé depuis cent cinquante ans : réceptions et bals, représentations théâtrales, revue, visite de la flotte, rien n'y avait manqué. Mais au cours de ce long séjour de plus de deux mois, il avait reçu les marques les plus flatteuses de l'estime et de la reconnaissance toute particulière que lui portaient le Roi d'Angleterre, la Cour et la haute Société britannique. George III, jusqu'à la fin de son règne, lui témoigna, du reste, par ses lettres que ses sentiments n'avaient pas changé.

En voyant les suites heureuses pour Honoré III d'un évènement malheureux et du reste presque fortuit, la mort du duc d'Yorck à Monaco, ne peuton dire avec Millo dans une de ses lettres: « A quelque chose malheur est bon »?

Н. Сноваит.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. MSF LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité

Suivant Jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le sept mai mil neuf cent treize.

Au profit de l'Administration des Domaines de S.A.S. Mgr le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro son administrateur demeurant et domicilié à Monaco,

Contre:

M. le Baron Eugène-Jacobs de KAUSTEIN, propriéire demourant à Monte Carlo

L'Administration des Domaines a été envoyée en pos-

D'une bande de terrain formant trottoir le long de la façade du Winter-Palace appartenant à M. le Baron de Kaustein, sis à Monte Carlo, boulevard des Moulins. La dite bande de la contenance approximative de cent dix-neuf mètres carrés, cadastrée nº 199 p. section D. confrontant : du nord, le boulevard des Moulins; de l'est, l'avenue de la Madone; du midi, le Winter-Palace; de l'ouest, les hoirs Gilly.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de vingt mille huit cent vingt-cinq francs ci...... 20.825 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux. personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au

Monaco, le dix-sept juin mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines, PALMARO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

$\mathbf{A}\mathbf{v}$ is

Les créanciers de la faillite TABONE JEAN sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal de 1re Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 30 juin courant, à 3 heures

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 14 juin 1913.

Le Greffier en Chef, Raybaudi.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Suivant acte sous seing privé à Monaco en date du 16 juin 1913, M. JEAN DEL CORSO, propriétaire, demeurant à Nice, à vendu a M. Félix-Dominique TANETTE, demeurant à La Condamine, boulevard de l'Ouest, châlet Magali, le fonds de commerce de vins en gros et en détail à emporter, vins fins et spiritueux en bouteilles cachetées à emporter, que M. Del Corso possède sur la commune de La Condamine, quartier des Moneghetti, villa Joseph-Joséphine, pour l'avoir acquis de la faillite du sieur Tabone.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO Téléphone 4.88. — Rue Caroline, 4, Condamine.

Deuxième Insertion.

Par acte sous seing prive en date du 9 juin 1913, M. CASSINI EDOUARD, négociant, demeurant à Monaco, a vendu à M. BERTONE Dominique, le fonds de commerce de Vins, Restaurant, Buvette qu'il exploitait à Monaco, 4, rue Imberty et 2, rue des Orangers.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Passé ce délai, ils seront forclos et ne pourront critiquer le paiement du prix qui sera fait en dehors d'eux.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO Téléphone 4-88. — Rue Caroline, 4, Condamine.

Deuxième Insertion.

Par acte sous seing privé en date du 5 juin 1913, M. SISMONDINI CHARLES-JEAN, negociant à Monaco, a vendu à M. PERSENDA Antoine le fonds de commerce de Denrées coloniales, Vins fins et Liqueurs et vente au détail de tous produits comestibles, alcool à brûler et pétrole, qu'il exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, 33, boulevard de l'Ouest, maison Jean Calori.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Passé ce délai, ils seront forclos et ne pourront critiquer le paiement du prix qui sera fait en dehors d'eux.

> Etude de Me Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Aux termes d'un acte reçu par Me Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt mai mil neuf cent treize;

Les fondateurs de la Société anonyme dite Société Immobilière de Monte Carlo, dont les statuts ont été établis suivant acte reçu par M. Le Boucher, le vingtquatre avril mil neuf cent treize,

Ont porté aux statuts les modifications suivantes :

§ I.

Modification relative à la dénomination de la Société.

ARTICLE 2. (ancien)

Cette Société prend la dénomination de : Société Immobilière de Monte Carlo.

ARTICLE 2. Cette Société prend la dénomination de : Société Immobilière du Park Palace de Monte

Carlo. En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société dont s'agit sera le suivant :

ARTICLE 2.

Cette Société prend la dénomination de : Société Immobilière du Park Palace de Monte Carlo.

§ II.

Modification relative à l'Assemblée générale annuelle.

TITRE V Assemblées générales ARTICLE 25. § 1 (ancien)

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale dans le mois qui suivra la clôture de l'exercice social, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation du Conseil d'Administration.

Des Assemblées.....

TITRE V Assemblées générales ARTICLE 25 § 1 (nouveau)

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale au plus tard le quinze novembre, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation du Conseil d'Administration.

Des Assemblées......

En conséquence, l'article 25 § 1 de la Société dont s'agit sera le suivant :

ART. 25.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en assemblée générale au plus tard le quinze novembre, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation du Conseil d'Administration.

Des Assemblées.....

L. LE BOUCHER.

AVIS

Les exécuteurs testamentaires de M. UNDER-WOOD FRENCH, qui est mort, comme on le sait, à Monte Carlo, le 25 mars dernier, prient les personnes ayant des comptes à régler ou des réclamations à formuler de les communiquer par écrit à MM. Waddilone et Johnson, 23, Kinghtrider Street, London E. C. avant la fin juin 1913. Après cette date, les exécuteurs testamentaires ne prendront plus en considération ces comptes et ces réclamations.

AGENCE GÉNÉRALE de MONAGO

(fondée en 1906)

J MONGLON

Rue Caroline, nº 4. Téléphone 4.88

VENTES :: ACHATS

GÉRANCES :: LOCATIONS

RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX RÉDACTIONS D'ACTES

REPRÉSENTATIONS

ASSURANCES: Incendie, Accidents, Vie

et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires

autorisé par Arrêté ministériel.

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline (Condamine), Monaco

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. - Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON

Seuls propriétaires et agents généraux

Le Monde, C. anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

La Zurich, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

ELEGTRIGITE

Application Générale

$t DOUARD & C^o$

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M° Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.

Exploit de M° Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de Mº Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les nº 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.

NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat. Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social: 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie. ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses). RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.